

AR PREFECTURE

006-210600110-20180502-DM201822-DE
Reçu le 02/05/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 12

DATE D'AFFICHAGE : 02 MAI 2018

OBJET : MARCHE PUBLIC – TENNIS MUNICIPAUX – ECLAIRAGE DE TROIS TERRAINS – PASSATION D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LA SOCIETE CONSEIL PLUS INGENIERIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le budget primitif,

Considérant qu'il convient de retenir une entreprise spécialisée pour mener à bien les études, l'élaboration du DCE, le suivi et la réception des travaux d'éclairage de trois terrains de tennis municipaux situés rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société CONSEIL PLUS Ingénierie, sise 1952, route des Pugets à Saint Laurent du Var (06700), d'un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur l'éclairage de trois terrains de tennis municipaux, dont le montant prévisionnel des travaux est de 140.000 € H.T.

Article 2 : Le montant forfaitaire des honoraires est de 10.000 € H.T.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 02 MAI 2018

Le Maire,
Roger ROUX

